



Foudroyé par une ligne électrique aérienne

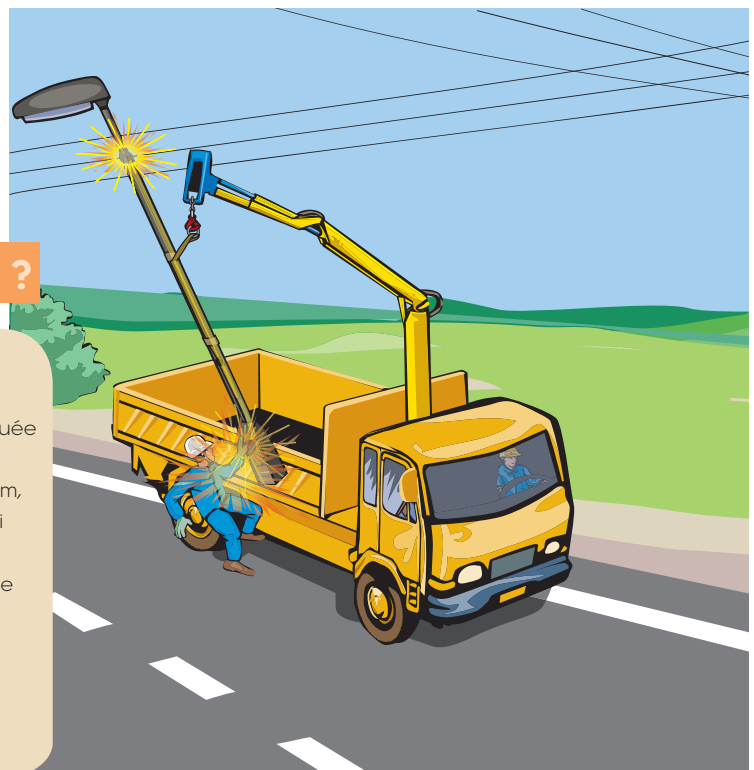
Dans le cadre du développement du réseau routier, un conseil général a lancé la réalisation d'un rond-point giratoire en périphérie de ville. Le CCTP des travaux prévoyait dans le lot « Éclairage public » la fourniture et la mise en œuvre de candélabres sur ce rond-point ; l'entreprise titulaire du lot a préparé la mise en place de ces nouveaux mâts d'éclairage, et ce, malgré la présence de deux lignes électriques aériennes nues de 20 000 volts. La DICT a été réalisée ; deux compagnons ont été chargés de ce travail mais aucune visite préalable n'a été organisée avec le coordonnateur.

Leur tâche consistait à charger le candélabre à partir de la zone de stockage près du rond-point, puis avec le camion les deux hommes se sont dirigés vers le point de pose. Le candélabre était suspendu en position quasi verticale à la grue auxiliaire du camion à l'aide d'une sangle. Lors du déplacement, le candélabre a heurté un des fils nus de la ligne électrique aérienne. Un des compagnons qui était en contact avec le candélabre est mort foudroyé par le courant électrique.

Que s'est-il passé ?

► Présence de lignes électriques aériennes

La zone de stockage des candélabres était située à 300 m du point de pose sur le rond-point giratoire ; le candélabre, d'une longueur de 10 m, a été manutentionné par la grue auxiliaire qui maintenait celui-ci en position verticale avec une sangle. Au moment du passage sous la ligne électrique, le candélabre est venu heurter l'un des fils électriques nus. Le compagnon qui maintenait la base du candélabre pendant la manœuvre a été foudroyé par le courant électrique...



© LOGONOTIF

Qu'aurait-il fallu faire ?

Prendre les mesures nécessaires lors de la préparation des travaux ainsi qu'en phase de réalisation.

1 Phase de préparation des travaux.

Le maître d'ouvrage doit :

- veiller à l'établissement d'une demande de renseignements (DR) auprès des concessionnaires concernés par ces travaux, en l'occurrence ici EDF, afin de savoir quelles sont les exigences du concessionnaire ;
- transmettre tous ces renseignements aux entreprises lors des consultations préalables.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le coordonnateur SPS doit ensuite :

- indiquer sur le plan général de coordination les mesures organisationnelles retenues entre les concessionnaires et les entreprises ;
- s'assurer ensuite de leurs mises en œuvre par les entreprises intervenantes lors de la phase de réalisation ;
- veiller en premier lieu à ce que les travaux puissent se réaliser avec mise hors tension des conducteurs électriques aériens ;
- dans le cas où la mise

hors tension ne peut être réalisée, organiser l'installation d'obstacles solides qui informeront le personnel des entreprises intervenantes de la présence, sur ce chantier, des lignes électriques aériennes ;

- si la mise en place d'obstacles solides n'est pas possible, veiller à la mise en place avant le début des travaux d'un moyen qui informe efficacement les intervenants de la présence des deux lignes électriques aériennes à l'aide de gabarits avec des fanions rouges et blancs, installés au droit des câbles électriques aériens.

2 Phase réalisation.

Lors de travaux à proximité de lignes électriques aériennes, les entreprises intervenantes doivent veiller à :

- établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- demander à EDF la mise hors tension des lignes électriques qui survolent le chantier par courrier avec AR ;
- en cas d'impossibilité indiquée et justifiée par

EDF en retour du courrier :

- définir avec le concessionnaire les mesures nécessaires à mettre en place pour assurer la protection des salariés ;
- désigner parmi le personnel une « personne compétente » qui aura pour seule fonction de surveiller les personnels et les alerter dès qu'ils s'approchent de la zone interdite (3 m en 20 000 V) ;
- organiser les manutentions afin que les équipements à mettre en œuvre n'entrent pas en contact direct avec les conducteurs électriques aériens en utilisant une grue auxiliaire dirigée par une télécommande radio, par exemple, et interdire tout accompagnement manuel de la charge transportée ;
- si cela est possible, faciliter les manutentions à l'aide d'un équipement spécialisé tel une pince de manutention adaptée sur le bras de grue auxiliaire, qui permette de saisir, tourner et ériger des équipements comme les mâts d'éclairage, poteaux téléphone, etc.

Pascal Garrouste